

Catégorie A

Bilan de la campagne d'entretien professionnel 2013/KLM 2014 CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires du 19 février 2014

La CAPN N°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie le 19 février 2014 afin d'émettre un avis sur la campagne 2013 d'entretien professionnel et sur la répartition du capital-mois pour 2014.

En propos liminaires les élus **F.O.-DGFIP** ont fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

Cette CAPN portant sur le bilan de la campagne 2013 d'entretien professionnel des cadres A + de la DGFIP et sur l'examen de la détermination des dotations nationales de réduction d'ancienneté pour 2014 intervient à un moment très particulier. En effet un ministre et un parlementaire ont proposé le gel des promotions et avancements automatiques des fonctionnaires.

Si à cela devaient s'ajouter la suppression des promotions et celle des réductions d'ancienneté, la situation des fonctionnaires serait lourdement grevée, alors que le gel du point d'indice depuis 5 ans aboutit à une perte de pouvoir d'achat de 8 % depuis 2010.

De ballons d'essai en démentis, les fonctionnaires sont dans l'expectative. C'est pourquoi l'ensemble des organisations syndicales attendaient un courrier du Premier Ministre affirmant que le gouvernement n'envisageait pas le gel des avancements et des primes des agents de la Fonction Publique.

Même si celui-ci, dans un courrier daté du 14 février indiquait « qu'aucune mesure ne sera prise qui aurait pour objet de geler l'avancement des agents publics », il affirmait néanmoins que « dans la situation budgétaire que nous connaissons, la fonction publique doit participer à l'effort de redressement du pays. Nous pouvons y parvenir par des économies et des restructurations ».

Lancer dans la presse le chiffre de l'économie qui serait ainsi réalisée (1,2 milliard d'euros par an) participe encore à faire des fonctionnaires des budgétivores sans que l'on reconnaisse leur place et leur efficacité dans le service public.

*Or à la DGFIP il faut toujours faire mieux avec moins de moyens. C'est l'objectif de la démarche stratégique dont **F.O.-DGFIP** dénonce les effets destructeurs pour les services et les missions.*

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement soumettent les agents de cette direction à des contraintes et à un stress permanent. Les cadres sont pris entre « le marteau et l'enclume ». Leur rôle, prépondérant dans la bonne marche de notre administration, doit être reconnu, notamment dans leur déroulement de carrière.

*À ce titre, les modalités d'avancement découlant du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 ne sauraient correspondre aux attentes des cadres en la matière. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** :*

- *condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur*

les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière ;

- dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues de ce décret et notamment les nouvelles modalités de recours ;
- condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPN ;
- exige l'abrogation de ce décret et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, sans contingentement des réductions d'ancienneté.

Dans le cadre de l'application de du décret n°2010- 888 aux cadres de la DGFIP, **F.O.-DGFIP** dénonce le contingentement pour les IDiv HC à l'échelon terminal de leur grade. Celui-ci est d'autant moins justifié que le déplaçonnement n'emporte pas de conséquences budgétaires. Par ailleurs, contrairement à ce qui est soutenu par l'administration et qu'elle le rappelle dans la note de service ouvrant la nouvelle campagne d'entretiens, l'attribution ou non d'une valorisation aura des effets sur les futures promotions, même si la dernière évaluation n'est pas communiquée aux jurys. Ces évaluations font partie intégrante du dossier du cadre.

Afin que l'attribution d'une mesure d'encouragement (ME) ne soit qu'un leurre permettant aux directeurs locaux de se défausser, **F.O.-DGFIP** exige que se soit effectivement une option forte pour obtenir une réduction d'ancienneté l'année suivante.

Outre les effets sur le déroulement de carrière, l'entretien d'évaluation a des conséquences sur le régime indemnitaire de certains cadres (ACF, PALP). **F.O.-DGFIP** rejette le principe de toute modulation et de toute mise en œuvre d'une rémunération « au mérite ».

F.O.-DGFIP dénonce l'obligation d'un recours hiérarchique obligatoire avant de formuler un recours devant les instances paritaires. L'administration démontre elle-même l'inanité d'un tel recours pour les cadres, puisque les arbitrages se font « au plus haut niveau ». En cas de désaccord, ce recours hiérarchique n'est que de pure forme, afin de légitimer le recours en CAPN.

Pour **F.O.-DGFIP** cela démontre que l'instauration de ce recours hiérarchique n'est qu'un obstacle pour tous les agents, mais plus particulièrement pour les cadres, à faire valoir leurs droits devant les instances paritaires.

Au-delà de la défense des intérêts des cadres de la DGFIP, qui sont, comme l'ensemble des agents, confrontés à une démarche stratégique qui va lamener notre administration, **F.O.-DGFIP est pleinement engagé dans l'action collective du 20 mars prochain afin d'exiger l'ouverture immédiate de négociations à la DGFIP :**

- pour revaloriser les rémunérations et améliorer les carrières
- pour la reconnaissance des qualifications
- pour l'amélioration des conditions de vie au travail
- pour mettre fin aux projets destructeurs des statuts et des missions
- pour des créations d'emplois à la DGFIP.

Pour la campagne 2013, les statistiques concernant les Inspecteurs Divisionnaires sont les suivantes :

Nombre de réductions/valorisations attribuées	IDIV							
	évalués	RED 2 VAL 2	RED 1 VAL 1	ME TME	CM TCM	MA TMA	MAJ 1 PEN 1	MAJ 2 PEN 2
Echelon variable	3 418	745 21,8%	1 746 51,1%	224 6,5%	694 20,3%	6 0,2%	3 0,1%	0
Echelon terminal	2 366	483 20,4%	1 148 48,5%	101 4,3%	634 26,8%	0	0	0
Total	5 784	1 228 21,25%	2 894 50%	325 50,6%	1 338 23%	6 0,1%	3 0,05%	0

La campagne 2014 concernera 5 861 Inspecteurs Divisionnaires, dont 2 238 à l'échelon terminal et 3 623 en échelons variables, ouvrant 3 260 mois à répartir.

Cela permettra de valoriser 724 IDiv à 2 mois, soit 1 448 mois à consommer et 1 812 IDiv à 1 mois. À cette dotation s'ajoutent 34 mois du report du reliquat de la réserve d'1 mois, 6 mois du report des marges négatives d'1 mois de 2013. L'administration prélève 25 mois afin de constituer une réserve pour les appels en CAPN. C'est ainsi que 3 275 mois pourront bénéficier à la valorisation des IDiv en 2014.

Ils seront répartis entre les différentes structures de la DGFIP, en fonction des effectifs qui y sont rattachés.

	Total agents (EV+ET)	Echelons variables						Echelons terminaux						
		Nbre d'agents	Reliquats 1 mois N-1	Nbre de réductions		Pourcentages			Nbre d'agents	Nbre de valorisations		Pourcentages		
				2 mois	1 mois	2 mois	1 mois	total		V2	V1	2 mois	1 mois	Total
Réseau	5 037	3 076	120	616	1 543	20,0%	50,2%	70,2%	1 961	392	976	20%	49,8%	69,8%
Centrale	250	174	8	35	87	20,1%	50%	70,1%	76	16	38	21,1%	50%	71,1%
Détachés	452	315	42	64	157	20,3%	49,8%	70,2%	137	28	67	20,4%	48,9%	69,3%
Syndicats	33	21	0	0	21	0%	100%	100%	12	0	12	0%	100%	100%
Structures à faible effectif incluses dans DIRCOFI	37	25	0	6	13	24%	52%	76%	12	3	6	25%	50%	75%
Structures à faible effectif incluses dans directions informatiques	12								12	3	6	25%	50%	75%
Structures à faible effectif incluses dans Directions Nationales	6								6	1	3	16,7%	50%	66,7%
Structures à faible effectif incluses divers réseau	34	12		3	6	25%	50%	75%	22	5	11	22,7%	50%	72,7%
Total	5 861	3 623	170	724	1 827	20%	50,4%	70,4%	2 238	448	1 119	20%	50%	70%

S'agissant uniquement d'éléments statistiques pour le bilan 2013 et d'une répartition arithmétique pour le capital-mois 2014, les élus FO-DGFIP se sont abstenus lors du vote.

Un seul dossier de révision concernant un IDiv hors classe a été soumis à l'avis de la CAPN. L'intéressé ayant obtenu la réduction d'ancienneté demandée, les élus FO-DGFIP ont voté pour.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Jean-François PAS pour les IDiv HC
Jean-Paul PHILIDET IDiv CN - Expert

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :
 N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :
 GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
 AFFECTATION :
 déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
 Fait à le
 (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP